

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.35 C**

**Objet : VIDE GRENIER A.P.E. CHAUSSÉE DE DAX – DIMANCHE 2 JUIN 2024**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par « l'A.P.E. » (association des parents d'élèves) de la Chaussée de Dax à Orthez, qui sollicite une autorisation du domaine public en vue d'un vide grenier, le dimanche 02 juin 2024, au mur à gauche, avenue de la Moutète.

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé en face de l'entrée du mur à gauche, avenue de la Moutète, **le dimanche 02 juin 2024, de 8 heures à 18 heures**, sauf pour les exposants du vide grenier.

**Article 2 :** **L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.**

**Article 3 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Les responsables de l'évènement s'engagent à laisser la place qu'ils occuperont débarrassée de tous déchets divers : cartons, poubelles et tous détritrus de toute nature.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 29 mai 2024

**Copies transmises par mail :**  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**

